

COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2024 à 9h00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 juillet 2024 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES DOUARRE M.N; LECLERCQ P ; FAUCHER O
ÉTAIENT ABSENTES EXCUSEES : MMES CHAUTARD B ; RAVEL M

M. Gérard CORNOU est désigné secrétaire de séance.

Mme Bernadette CHAUTARD donne procuration à M. Maurice COLLAY

Mme Marilyne RAVEL donne procuration à Mme Marie-Noëlle DOUARRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2024

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 7 juin 2024.

Point n°1 : Travaux de sécurisation de la desserte eau potable entre les hameaux de Martinangues et de Marsollat : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres des entreprises consultées, pour le dossier cité en objet, qui s'établissent comme suit :

- Société SAS DUMEIL (base) : 129 367,50 € ht soit 155 241,00 € ttc
- Société SAS DUMEIL (variante) : 120 391,50 € ht soit 144 469,80 € ttc
- Entreprise DAUPHIN TP : 128 873,35 € ht soit 154 648,02 € ttc
- Entreprise SCIE (base) : 140 216,00 € ht soit 168 259,20 € ttc
- Entreprise SCIE (variante) : 111 941,00 € ht soit 134 329,20 € ttc
- BTP du Livradois : 145 354,50 € ht soit 174 425,40 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- au vu de l'analyse des offres, de retenir l'entreprise SCIE Puy de Dôme sur l'offre variante pour un montant de 111 941,00 € ht soit 134 329,20 € ttc.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Point n°2 : Proposition d'honoraires du Bureau d'Etudes Qui Plus Est pour la conception et la réalisation d'une chaufferie bois granulés pour la mairie et les logements communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires établie par le bureau d'études Qui Plus Est pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une chaufferie bois granulés pour la mairie et les logements communaux. Le montant des honoraires s'élève à 5 900 € ht soit 7 080 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition d'honoraires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission de maîtrise d'œuvre.

Point n°3 : Destination des coupes de bois pour l'année 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'ONF, fixant pour les coupes de bois de l'exercice 2025 les destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHÉ (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

| Forêt | Parcelle n° | Surface à parcourir (ha) | Nature de la coupe | Proposition* |
|--------------|-------------|--------------------------|--------------------|------------------|
| LE MONESTIER | 1 U | 3 ha 81 | Irrégulier | Bloc et sur pied |
| LE MONESTIER | 2 | 2 ha 85 | Amélioration | Bloc et sur pied |
| LE MONESTIER | 4 A | 4 ha 50 | Irrégulier | Bloc et sur pied |

* préciser si la vente se fera sur pied (bloc ou unité de produits) ou façonnée

2. COUPES REPORTEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

| Forêt | Parcelle n° | Surface à parcourir (ha) | Nature de la coupe | Proposition* |
|-------|-------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| | | | | |

3. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L 243-1 à -3 du Code Forestier) :

| Forêt | Parcelle n° | Surface à parcourir (ha) | Nature de Coupe | Propositions * |
|-------|-------------|--------------------------|-----------------|----------------|
| | | | | |

* préciser vente sur pied ou façonnée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

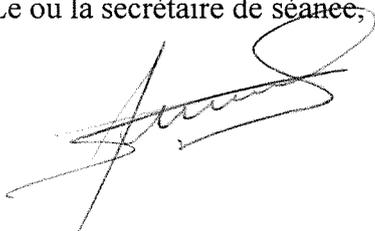
Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, pour les coupes de bois de l'exercice 2025, les destinations proposées par l'ONF.

M. le Maire clôt la séance à 10 h 00

Le ou la secrétaire de séance,



Le Maire,

